

Madame COIGNARD

6 rue Maréchal Joffre

27500 Pont. Audemer (FRANCE)

REPUBLICA DE CHILE

PRESIDENCIA

REGISTRO

12/29341 le 4-12-92

à Son Excellence, <sup>14</sup> DIC 92

Monsieur le Président

de la République du Chili,

à Santiago.

Monsieur le Président de la République,

Si je prends la liberté de vous écrire directement aujourd'hui, c'est que, à l'occasion de la commémoration du 500<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée des Européens en Amérique, Amnesty International s'intéresse aujourd'hui plus particulièrement aux violations des droits de l'homme commises à l'encontre des populations in-gènes.

Je voudrais vous dire que nous sommes extrêmement préoccupés par la "disparition" ou l'exécution extrajudiciaire de : ANTONIO ANINAO MORALES, JOSÉ LLAULÉN ANTILAO, PEDRO MILLALÉN HUENCHUÑIR, SAMUEL ALFONSO CATALÁN LINCOLEO, NELSON CURIÑIR LINCOQUEO, JUAN CHEU QUEPÁN LEVIMILLA.

Bien sûr, j'accueille avec satisfaction le fait que des enquêtes judiciaires soient menées à ce propos, et j'espère que toute la vérité sera établie et que les responsables seront traduits en justice.

J'insiste auprès de vous pour que votre gouvernement veille à cela car, avec Amnesty International, je suis très préoccupée par l'impunité dont jouissent les personnes qui se sont rendues coupables de violations des droits de l'homme sous l'ancien régime militaire ; et nous considérons qu'il est essentiel de mener de véritables enquêtes si l'on veut que toute la vérité soit établie ; alors, pour cela, nous demandons que votre gouvernement

abroge la loi d'amnistie de 1978. Il importe absolument que les personnes responsables de ces violations soient traduites en justice pour faire comprendre, aussi, très clairement, que les violations des droits de l'homme ne seront plus tolérées au Chili, que leurs auteurs devront en répondre devant la justice.

Si cela n'était pas fait, il pourrait bien y avoir de nouveaux abus; c'est ce que souligne le rapport de 1990 du Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma très haute considération.

Heinrich

EXPÉDITEUR :

Nom

Présse, JMO

Ce pli ne sera pas acheminé par avion s'il contient un objet quelconque.

ARCHIVO PRESIDENCIAL  
11 DIC 1992  
PRESIDENCIA DE LA REPUBLICA

EMPRESA DE CORREOS DE CHILE  
OFICIAL  
11 DIC 1992  
SANTIAGO - CH

SANTIAGO  
11 30AM  
21 11 DEC 21  
1992

NO CLUYA DINERO  
ES ILEGAL  
USE GIROS POSTALES

Deuxième pliage

Msr. Patricio Aylwin Azócar  
Presidente de la República de Chile  
Palacio de la Moneda  
Santiago  
CHILE!

CHILE

AÉROGRAMME

PAR AVION



PONT-AUDERMER  
27  
17h20  
4-1  
1992  
EURS

